

La formation d'inspecteurs

La formation d'inspecteurs : de nombreux avantages



Cette formation est ouverte aux candidats externes et internes à l'institution de Sécurité sociale. Le recrutement pour suivre la formation de la 46ème promotion est clos depuis le 21 septembre 2011. Le calendrier du recrutement de la 47ème promotion sera publié courant 2012.

Un métier avec des perspectives d'évolution

Un métier qui permet d'obtenir le niveau 7 (coefficient de qualification : 350) de la grille des salaires des employés et cadres de la Sécurité sociale. Il est accessible aux inspecteurs ayant plus de 4 ans d'ancienneté dans la fonction. Il est fondé sur l'appréciation de l'expérience acquise, des résultats obtenus et des compétences développées.

Le système de rémunération

La rémunération annuelle brute des inspecteurs est répartie sur 14 mois complétée d'un accord d'intéressement. En outre, sont prévus :

- la mise à disposition d'un véhicule pour la réalisation des missions qui nécessitent des déplacements non assurés par les transports en commun,
- un système de compensation sous forme de récupération de temps ou de majoration de salaire garanti dans le cas d'interventions en dehors des horaires ou des jours habituels,
- une assurance complémentaire santé qui couvre l'ensemble du personnel de l'institution de Sécurité sociale.

La formation

Elle est assurée par l'INFR (Institut National de Formation du Recouvrement) qui garantit la qualité des formations dispensées et leur adaptation permanente aux évolutions des métiers du Recouvrement.

Le métier d'inspecteur du Recouvrement

Dans quel cadre s'exerce-t-il ?

La branche du Recouvrement a collecté environ 360 milliards d'euros de cotisations et de contributions destinés à financer les prestations du régime général de Sécurité sociale : ces prestations correspondent aux soins médicaux, aux retraites, aux allocations familiales, ... Depuis le 1er janvier 2011, les Urssaf recouvrent les contributions d'assurance chômage et les cotisations AGS. Ce recouvrement s'effectue sur la base d'un système déclaratif qui implique, en contrepartie, le contrôle régulier et le plus souvent a posteriori des déclarations. Ces vérifications visent également à garantir, par le respect des textes en vigueur, les conditions d'une réelle concurrence entre les entreprises et à rétablir les salariés dans leurs droits. De plus l'inspecteur du Recouvrement assure un rôle d'information et de conseil auprès des entreprises et de ses partenaires. Il prévient, recherche et constate les infractions de travail dissimulé. Il participe avec les partenaires institutionnels habilités à des actions de lutte contre la fraude et le travail illégal.

Les conditions de candidature pour accéder à la formation

1. Les candidats doivent être âgés d'au moins 21 ans à la date d'entrée en formation. 2. Les candidats doivent être titulaires du permis de conduire et avoir un casier judiciaire vierge. 3. Les candidats internes à l'institution de Sécurité sociale qui occupent un poste en tant que titulaires ne sont soumis à aucune condition de diplôme ni d'ancienneté professionnelle pour déposer une candidature. 4. Les candidats externes justifiant d'une expérience professionnelle (hors période de stage professionnel obligatoire) dans les domaines de la comptabilité, l'administration et la gestion des entreprises, le droit et les ressources humaines, doivent être titulaires d'un diplôme de :

- niveau 4 (BAC) avec au moins 5 ans d'expérience dans les domaines cités ci-dessus, ou
- niveau 3 (BAC+2) dans les filières comptabilité, administration et gestion des entreprises, droit et ressources humaines avec au moins 2 ans d'expérience dans ces domaines.

5. Les candidats externes ne justifiant pas d'expérience professionnelle, doivent être titulaires d'un diplôme :

- niveau L (Bac + 3) a minima, dans les filières comptabilité, administration et gestion des entreprises, droit et ressources humaines, ou
- Master 2 (Bac + 5) toutes filières confondues.

Diplômes exigés pour les candidats externes

Cette liste de diplômes est exhaustive. A charge pour chaque candidat de faire la preuve officielle de l'équivalence de son diplôme par rapport à l'un des diplômes requis, dans le cas où celui-ci ne serait pas nommé.

Le profil des candidats admis en formation d'Inspecteur :

Le nombre de candidats retenus venant de l'institution et celui de candidats externes à celle-ci est équivalent.

La procédure de recrutement et le dépôt de candidature pour la 46ème promotion

Elle ouvre la possibilité de candidater auprès de plusieurs directeurs recruteurs et s'appuie sur les responsables RH régionaux et sur les centres de Formation professionnelle dédiés au contrôle (Centres de Bordeaux, Lyon, Rouen, et service formation de l'Urssaf de Paris-Région parisienne).

NOTA BENE : La procédure de recrutement comprend 6 étapes.

Etape 1 : Dépôt des dossiers de candidature : depuis le 21 septembre minuit (heure métropole), la phase de dépôt des candidatures est close

RAPPEL :

Si vous êtes inscrits au vivier suite au recrutement des inspecteurs de la 45ème promotion :

- Vous devez faire acte de candidature.
- Si votre dossier est sélectionné par l'organisme recruteur, vous gardez le bénéfice des résultats acquis aux tests psychotechniques, à l'épreuve rédactionnelle et vous êtes dispensés du test de personnalité. Pour accéder à la liste des candidats de la 45ème promotion inscrits au vivier,

Etape 2 : Etude de la recevabilité du dossier - dans les 15 jours suivant la clôture du dépôt des candidatures

Le responsable RH régional a en charge de vérifier que les dossiers de candidature répondent aux critères administratifs de sélection. Il procède au transfert des dossiers recevables auprès des autres responsables RH concernés par les candidatures multiples.

Etape 3 : Sélection des candidats

Le directeur recruteur sélectionne, au regard des dossiers de candidature, les candidats autorisés à passer les épreuves de recrutement. Le responsable RH convoque les candidats sélectionnés aux épreuves d'admissibilité dans les centres d'examen les plus proches de leur domicile. Sous réserve que vous soyez sélectionné, il vous sera demandé de fournir les pièces justificatives mentionnées ci-dessous : 1. Photocopies des diplômes 2. Photocopie du permis de conduire 3. L'extrait du casier judiciaire (bulletin n°3), datant de moins de 3 mois

Si vous êtes né(e) en France métropolitaine, dans un département d'Outre-mer ou à Saint-Pierre-et-Miquelon	Si vous êtes né(e) hors de France justificatif d'identité en cours de validité obligatoire	Si vous êtes né(e) dans un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer (sauf Saint-Pierre-et-Miquelon)
www.cjn.justice.gouv.fr réponse sous quelques jours	cjn@justice.gouv.fr Justificatif d'identité (format GIF, JPEG ou PDF) et adresse postale personnelle obligatoires réponse sous quelques jours	au greffe du tribunal de 1ère instance de votre lieu de naissance
Par courrier Casier Judiciaire National 44317 NANTES CEDEX 3 réponse sous 2 semaines		

4. Un certificat médical (ou sa photocopie) justifiant de l'aptitude à exercer la fonction d'Inspecteur du recouvrement, datant de moins de 3 mois, 5. Photocopie du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense. Les candidats admis ayant moins de 25 ans à la date d'entrée en formation initiale sont tenus de justifier de leur situation vis-à-vis des obligations du service national. Ils doivent remettre la photocopie du certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). 6. Dans le cas des étrangers : Les ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen doivent fournir la photocopie de leur carte de séjour mention « communauté européenne ou Espace économique européen ». Les candidats qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, doivent fournir la photocopie de la carte de résident ou de la carte de séjour avec la mention « salarié ». 7. Une attestation sur l'honneur certifiant que les photocopies transmises sont conformes aux documents originaux.

En cas de pièce manquante, le candidat ne pourra pas se présenter aux épreuves de recrutement, sans qu'il soit besoin de l'en avertir. Toute fausse déclaration ou document falsifié ou produit mais n'appartenant pas au candidat entraîne une exclusion définitive du candidat et une interdiction de tout acte de candidature ultérieure.

Etape 4 : Epreuves d'admissibilité

Les candidats sélectionnés sont convoqués aux épreuves d'admissibilité dans les centres d'examen les plus proches de leur domicile. Les épreuves se déroulent le même jour dans les différents centres. Le jour des épreuves, les candidats doivent présenter une carte nationale d'identité, une carte de séjour ou un passeport en cours de validité.

Les épreuves d'admissibilité se composent :

- de 3 tests psychotechniques (durée 2 heures) : objectif : évaluer les aptitudes au raisonnement logique, les capacités d'analyse critique et la manipulation de chiffres.
- d'une épreuve rédactionnelle (durée 3 heures) : à partir d'un dossier constitué de 5 à 6 documents relatifs à l'actualité socio-économique, les candidats auront à répondre à 2 types de questions :

- des questions de compréhension (3 ou 4 questions) nécessitant des réponses brèves et précises et portant directement sur les documents du dossier.
- Une question ouverte en lien avec le sujet proposé demandant une analyse et une mise en forme rédactionnelle des éléments contenus dans le dossier (3 à 4 pages manuscrites). Les documents fournis peuvent être de nature et de longueur variable, mais la totalité du dossier n'excède pas une dizaine de page.

Les questions de compréhension comptent pour 1/3 des points et le sujet rédactionnel pour les 2/3. A partir des résultats aux tests psychotechniques, un jury national détermine le seuil d'admissibilité des candidats autorisés à passer les épreuves d'admission. L'épreuve rédactionnelle apporte des informations complémentaires aux directeurs d'Urssaf.

Les candidats non retenus se voient annoncer leurs résultats par courrier.

Etape 5 : Epreuves d'admission

Les candidats admissibles reçoivent par courrier leur convocation aux épreuves d'admission. [Télécharger la liste des candidats admissibles](#). Les deux premières épreuves ont lieu lors de la même journée.

- Le test de personnalité (durée 10 à 15 minutes environ)

Inventaire de personnalité qui constitue une aide à l'analyse des comportements et des motivations en situation professionnelle, en cohérence avec le poste. Construit à partir de questions simples et sans piège, il ne nécessite aucune préparation. Il permet d'enrichir l'entretien individuel de recrutement et de l'objectiver. Les examinateurs sont des psychologues formés à la pratique de ce type de tests. Ils en restituent les résultats auprès des candidats et des recruteurs.

- L'oral collectif (durée 1h30)

Cette épreuve regroupe 6 candidats qui doivent débattre autour d'un sujet tiré au sort, de type économique et social. A l'issue des échanges, les candidats doivent rédiger ensemble un relevé des débats. Les directeurs recruteurs sont présents lors de l'épreuve et observent les candidats.

- L'entretien individuel de recrutement

est réalisé par l'organisme recruteur et sert à déterminer la motivation du candidat.

Récapitulatif : Le calendrier des principales étapes de la procédure de sélection

Etapes		Dates
Etape 1	Dépôt des candidatures	du 01/09/2011 au 21/09/2011 (minuit)
Etape 2	Etude de recevabilité des dossiers	Jusqu'au 05/10/2011
Etape 3	Sélection des dossiers de candidature	du 10/10/2011 au 12/10/2011
	Retour des pièces justificatives	Jusqu'au 21/10/2011
Etape 4	Epreuves d'admissibilité de recrutement	15/11/2011
	Publication de la liste des candidats admissibles	06/12/2011
	Convocation aux épreuves d'admission	06/12/2011 au plus tard
Etape 5	Epreuves d'admission (test de personnalité, oral collectif et entretien individuel)	du 19/12/2011 au 03/02/2012

	Publication de la liste des candidats admis	10/02/2012
	Début de la formation	23/04/2012

Les conditions de la formation initiale

La formation des élèves inspecteurs et contrôleurs du Recouvrement se déroule dans les centres de formation du Recouvrement.

Organisation de la formation

La formation dure 16 mois et repose sur un principe clé, l'alternance. Elle se décompose de la façon suivante :

Phase 1 : l'appropriation du contexte professionnel	6 semaines en stage
Phase 2 : les fondamentaux	12 semaines en centre de formation 5 semaines en stage
Phase 3 : les spécificités	15 semaines en centre de formation 5 semaines en stage
Phase 4 : la poursuite du cursus de l'inspecteur	13 semaines en centre de formation 7 semaines en stage

Modalités de rémunération

Rémunération pendant la formation

- Candidats internes

Les candidats internes sont pré-recrutés par une Urssaf ou une Cgss (caisse générale de Sécurité sociale dans les DOM). Ils conservent leur niveau de rémunération et bénéficient d'une participation à leurs frais d'hébergement, de restauration et de déplacement, tel que prévu dans la Convention Collective des Personnels des organismes de Sécurité sociale du 8 février 1957.

- Candidats externes

Les candidats externes sont recrutés par une Urssaf ou une Cgss, soit sous contrat à durée indéterminée, soit sous contrat de professionnalisation. La rémunération brute annuelle s'élève à 21 290 euros, soit le niveau 3 du protocole d'accord du 30 novembre 2004, auxquels s'ajoute une participation de l'employeur aux frais d'hébergement, de restauration et de déplacement tel que prévu dans la Convention Collective des Personnels des organismes de Sécurité sociale du 8 février 1957.

Rémunération après la formation

Après la formation, les candidats certifiés accèdent au niveau 6 du protocole d'accord du 30 novembre 2004. La rémunération brute annuelle d'un inspecteur est alors en début de carrière de 30 776 euros.

Liens et contacts

Les centres de formation

Retrouver la liste des centres de formation :

BORDEAUX CRF AQUITAINE	80 avenue de la Jallère 33300 BORDEAUX
---------------------------	---

LYON CRAFEP	47 rue de l'Egalité 69120 VAULX-EN-VELIN
PARIS URSSAF DE PARIS-REGION PARISIENNE Centre de formation professionnelle de l'Urssaf	3 rue de Tolbiac 75013 PARIS
ROUEN CNFP	61 rue Pierre Renaudel 76 100 ROUEN

Les responsables RH

Vous pouvez joindre le responsable RH de l'organisme qui constitue votre premier choix. Pour accéder à la liste des responsables RH :